

**Décret**

*du 23 mars 2004*

Entrée en vigueur :

.....

**portant approbation de l'avenant acceptant l'adhésion de plein droit du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999;

Vu les articles 45 let. b et 52 al. 1 let. l de la Constitution du canton de Fribourg du 7 mai 1857;

Vu le message du Conseil d'Etat du 28 octobre 2003;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :*

**Art. 1**

Le canton de Fribourg approuve l'avenant, publié ci-après, acceptant l'adhésion de plein droit du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

**Art. 2**

Ce décret est soumis au référendum législatif.

**Art. 3**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Le Président:

R. VONLANTHEN

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire:

R. AEBISCHER

## **Avenant**

*du 29 novembre 2002*

### **au concordat intercantonal créant une Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)**

---

Vu la requête du canton de Berne du 20 décembre 2001 d'adhérer au concordat de la HES-SO;

#### **Article unique**

<sup>1</sup> Le Comité stratégique de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) accepte l'adhésion de plein droit du canton de Berne au concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une HES-SO.

<sup>2</sup> Chaque canton soumet à son parlement la ratification du présent avenant au concordat.

<sup>3</sup> Après la ratification du présent avenant par les cantons concordataires et la décision parlementaire du canton de Berne, le Comité stratégique décidera de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion.

*Le présent avenant a été approuvé par le Comité stratégique de la HES-SO lors de sa séance du 29 novembre 2002.*